



Convention de partenariat n° 2022-01-P-cmai MAINTENANCE SPECIFIQUE

ENTRE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier
dénommé ci-dessous « Le CAUE »,
situé 27 rue de Villars, 03000 Moulins,
représenté par son Président Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, agissant en cette qualité,
N° SIRET : 32424941600052, Code APE : 7022Z
d'une part,

ET

Office National des Forêts
dénommé ci-dessous « ONF »,
dont l'adresse est : Agence Berry Bourbonnais, 6 place de la Pyrotechnie, CS 90414, 18021 Bourges,
représenté par Monsieur Bertrand DUGRAIN agissant en qualité de Directeur d'Agence,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais
dénommée ci-dessous « la CC du Pays de Tronçais »,
située Place du Champ de Foire 03350 Cérilly ,
représentée par Monsieur Daniel RONDET agissant en qualité de Président,
d'autre part.

03



PREAMBULE

Considérant que :

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, les respects des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public (article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier (CAUE) a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ;
- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) (article 6 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- Le CAUE met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;
- Le CAUE cherche à favoriser un cadre de vie de qualité ;

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction, mais aussi du grand public.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des projets et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le CAUE développe la sensibilité du grand public à l'architecture, l'urbanisme, le paysage, le patrimoine, l'environnement et prépare les jeunes citoyens à comprendre les enjeux et les décisions liés au cadre de vie en mettant à disposition des enseignants et des familles des outils pédagogiques.



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat dans le cadre de l'outil de sensibilisation au patrimoine dénommé « PÉPIT ». Ce partenariat est affecté au rappel du contexte de création et à la maintenance du parcours PÉPIT situé sur le secteur de la Forêt de Tronçais et empruntant notamment des routes forestières dont la gestion dépend de ONF.

Rappel sur le contexte de création de cet outil :

Depuis sa création en 1983, le CAUE a développé de multiples outils pour sensibiliser le public scolaire à la connaissance des territoires et de l'espace bâti et naturel ; le tout dans un objectif d'acquisition et de diffusion d'une culture architecturale, urbaine et environnementale. Les outils mis à disposition sont les suivants :

- *Un site internet dédié comportant la fiche d'identité de sites remarquables, une galerie photos, du vocabulaire illustré, un module de recherche par thématique, etc.*
- *Une dizaine de dossiers pédagogiques abordant par exemple l'architecture rurale, l'architecture ferroviaire, le patrimoine civil, les techniques et matériaux, etc.*
- *4 mallettes pédagogiques portant sur différentes notions : le patrimoine, le paysage, l'architecture, la ville.*

Cependant, pour rendre accessible cette ressource à un public familial, le CAUE a lancé en mai 2018 un nouvel outil de sensibilisation aux patrimoines dénommé « PÉPIT ».

Ludique, performant et accessible à tous, cet outil basé sur le principe du géocaching (chasse aux trésors à l'aide de coordonnées GPS) se joue grâce à une application mobile gratuite et propose des balades à énigmes scénarisées incitant à observer et à pratiquer le patrimoine ; le tout dans un univers de jeu peuplé de personnages aidant le joueur dans sa quête. À la fin de chaque parcours, le joueur trouve une bouteille – le trésor – dans laquelle il récupère une récompense : des badges à collectionner qui représentent un personnage du jeu. Selon la logique du géocaching, le joueur prend un objet et en laisse un autre en échange. Le trésor comprend également un code permettant de valider la découverte via l'application.

Article 2 – Le parcours :

La création d'un parcours PÉPIT répond à un cahier des charges précis (en annexe 1) et fait appel à un prestataire spécialisé et mandaté par le CAUE. En 2018, pour la saison 1 du jeu, 18 parcours ont été créés. Leur financement a été assuré par les fonds européens LEADER. Pour la saison 2 en 2019, devant le succès du jeu, de nouveaux parcours ont été conçus, certains émergeant toujours sur les financements européens. Désormais, la création d'un parcours est formalisée par une convention financière de partenariat. Cette convention peut être multipartite et engagée une ou plusieurs collectivités/structures. Elle n'est signée et financée qu'une fois par parcours.

Le 21 juillet 2020, un partenariat général entre le Conseil Départemental de l'Allier et le CAUE a été signé pour le développement et le financement sur 3 ans du jeu PÉPIT, sur des sites naturels et paysagers d'intérêt majeur, et à raison de 3 parcours par an (matériel inclus).

La présente convention s'inscrit dans le prolongement de ce partenariat général entre le Conseil Départemental de l'Allier et le CAUE (fourni en annexe).

Le parcours PÉPIT désigné par la présente convention a été identifié comme étant situé sur un secteur emblématique de l'Allier. Il entre donc dans le cadre du partenariat général qui prend en charge le financement de sa création.

Article 3 – Le matériel :

La mise en place d'un parcours PÉPIT nécessite du matériel spécifique (badges personnalisés à collectionner, gourdes, etc.) ainsi qu'un hébergement numérique sur l'application et le site internet, un suivi numérique et des actions de communication afin de promouvoir le jeu.

Une convention financière de partenariat pouvant être multipartite et engager une ou plusieurs collectivités/structures formalise cet aspect. Elle est renouvelée lorsqu'un réassort est nécessaire et selon 3 forfaits possibles comprenant 2 volets :

- Matériel (tarifs 2021/2022) :
 - o Forfait 1 à 300 euros TTC comprenant 800 badges, des gourdes et des codes en fonction des besoins, ainsi que des supports de communication numérique ou papier.
 - o Forfait 2 à 500 euros TTC comprenant 1100 badges, des gourdes et des codes en fonction des besoins, ainsi que des supports de communication numérique ou papier.
 - o Forfait 3 à 700 euros TTC comprenant 2100 badges, des gourdes et des codes en fonction des besoins, ainsi que des supports de communication numérique ou papier.
- Immatériel
 - o Chacun des forfaits inclut une contribution à l'hébergement numérique du parcours sur l'application et le site internet ainsi qu'à la maintenance numérique des supports et du parcours et au suivi des joueurs.

Le forfait initial pour un nouveau parcours est le forfait 3.

La présente convention - qui s'inscrit dans le prolongement du partenariat général conclu entre le Conseil Départemental de l'Allier et le CAUE cité à l'article 2 - assure que le CAUE, du fait du partenariat général précité, assume la prise en charge financière du matériel du parcours PÉPIT situé sur le secteur de la Forêt de Tronçais, jusqu'au 31.12.2022. Passée cette date et une fois le stock de matériel épuisé, une convention « Matériel » devra être signée avec le partenaire adéquat afin d'assurer la pérennité du parcours via son réassort en matériel.

Article 4 – La maintenance :

Les parcours PÉPIT sont disponibles toute l'année, sans contraintes horaires. Pour le bon fonctionnement du jeu, un ou plusieurs référents sur chacun des parcours assurent la maintenance et informent le CAUE en cas de problème.

La maintenance comprend :

- le réapprovisionnement du trésor en badges et en code,
- la vérification de l'état général du trésor (détérioration ? vol ? objets en échange adéquats ? mots laissés par les joueurs sur le carnet appropriés ? code de validation toujours présent et visible ?)
- la vérification du parcours afin qu'il soit praticable dans sa globalité : du point de départ jusqu'au trésor (propreté des lieux, entretien des chemins, signalements de travaux, etc.)

Les problèmes pouvant survenir et nécessitant une maintenance sont les suivants :

- Vol du trésor
- Nécessité d'une modification du tracé/d'une fermeture du parcours pour des raisons de sécurité ou logistiques
- Trésor vide

La fréquence de la maintenance est liée à la fréquentation du parcours. Elle est a minima d'une fois par semaine et plus si la fréquentation du parcours le nécessite, notamment en période estivale.

La maintenance sur un parcours est formalisée par une convention gratuite de partenariat. Cette convention peut être multipartite et engagée une ou plusieurs collectivités/structures. Elle permet au CAUE comme au(x) partenaire(s) d'avoir un référent avec lequel échanger en temps réel sur les aléas du jeu.

03

**Article 5 – Engagements du CAUE :**

Le CAUE s'engage à travailler avec ONF, la CC du Pays de Tronçais et les partenaires opportuns à la création du parcours PÉPIT, conformément au cahier des charges (annexe 1). Le parcours sera disponible sous forme numérique sur l'application mobile PÉPIT et le site internet www.pepit03.fr. Ce parcours, au même titre que tous les autres parcours, sera référencé sur les supports de communication et de promotion de PÉPIT.

Le CAUE s'engage à informer ONF et la CC du Pays de Tronçais du tracé du parcours et de l'emplacement du trésor. Les parties pourront d'ailleurs l'installer ensemble.

Le CAUE s'engage à former les personnes référentes à l'univers de jeu et au fonctionnement de l'outil PÉPIT afin qu'elles puissent renseigner les joueurs.

Le CAUE s'engage à fournir le matériel cité à l'article 3 à ONF dans la mesure où ce partenaire est désigné comme référent « Maintenance » (cf. article 6).

Le CAUE s'engage à prévenir ONF lorsqu'un problème survient sur le parcours. Les problèmes pouvant survenir sont cités à l'article 4.

En cas de problème, le CAUE est joignable au numéro suivant : 06 21 72 86 23.

Le CAUE s'engage à suspendre momentanément et de manière numérique l'accès au parcours en cas de problème signalé par ONF et/ou par les joueurs.

Le CAUE s'engage à faire état du partenariat avec ONF et la CC du Pays de Tronçais sur le site internet www.pepit03.fr via l'incrustation de leur logo respectif et fourni par leurs soins, et un renvoi vers leur site internet.

Le CAUE s'engage à fournir à ONF et à la CC du Pays de Tronçais des statistiques quantitatives et qualitatives selon les retours des joueurs.

Article 6 – Engagements de ONF et de la CC du Pays de Tronçais :

ONF et la CC du Pays de Tronçais s'engagent à collaborer avec le CAUE et à fournir toutes les informations et contacts nécessaires à la conception du parcours.

En relation avec les acteurs concernés, ONF et la CC du Pays de Tronçais s'engagent à faire en sorte que le parcours soit toujours praticable dans sa globalité : du point de départ jusqu'au trésor. Le tracé de ce parcours est fourni en annexe 2.

Si cela relève de leur compétence, ONF et la CC du Pays de Tronçais s'engagent à entretenir et à assurer la propreté des chemins et lieux empruntés par le parcours PÉPIT.

ONF est désigné comme référent « Maintenance ». De ce fait, il s'engage à assurer la maintenance du trésor. La fréquence et les modalités de la maintenance sont citées à l'article 4.

ONF s'engage à prévenir le CAUE lorsqu'un problème survient sur le parcours PÉPIT. Le CAUE est joignable au numéro suivant : 06 21 72 86 23. Les problèmes pouvant survenir sont cités à l'article 4.

ONF s'engage à fournir au CAUE les coordonnées d'une personne en charge de la maintenance et à prévenir en cas de problème.

Madame, Monsieur : Julien PATZOURENKOFF

En qualité de : Responsable de l'unité territoriale de Tronçais

Téléphone : 04 70 66 64 61 – 06 23 57 53 04

Mail : julien.patzourenkoff@onf.fr

ONF s'engage à informer le CAUE et la CC du Pays de Tronçais de l'état de ses stocks en matériel de jeu afin d'anticiper au maximum un nouveau réassort (cf. article 3).

ONF et la CC du Pays de Tronçais s'engagent à assurer la promotion de PÉPIT via leurs canaux de communication internes et externes en respectant la charte graphique de PÉPIT et du CAUE.

Article 7 – Durée :

La durée de la présente convention est conditionnée à la durée du partenariat général établie entre le Conseil Départemental de l'Allier et le CAUE, soit jusqu'au 31.12.2022, et par la faisabilité du parcours.

La convention prend effet à compter de sa date de signature.

Article 8 – Modifications :

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

Article 9 - Résiliation et révision :

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

A l'issue de ce partenariat, il s'agira de substituer la présente convention par une convention « Maintenance » simple et une convention « Matériel ». Dans le cas contraire, le CAUE se réserve le droit de suspendre le parcours désigné.

Article 10 – Litige :

En cas de litige ou autre différend sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

Si néanmoins, le désaccord persistait, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif Clermont 09420, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Annexes :

- 1 convention de partenariat général entre le Conseil Départemental de l'Allier et le CAUE
- 1 cahier des charges 2022 – parcours vélo
- 1 tracé du parcours

Fait en 3 exemplaires,

A Moulins,

Le 16 / 04 / 2022

Pour le CAUE
M. Jean-Marc GERMANANGUE
Président du CAUE

Pour la CC du Pays de Tronçais
M. Daniel RONDET
Président de la CC du Pays de Tronçais

Pour l'Office National des Forêts
M. Bertrand DUGRAIN
Directeur de l'Agence Berry
Bourbonnais

